



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 15 mars 2022 à 10 h 00, à la Salle de Boralex Inc. située au 36, rue Lajeunesse, Kingsey Falls.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté  
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard  
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Barrette  
Sainte-Séraphine / M. David Vincent  
Victoriaville / M. Antoine Tardif  
Warwick / M. Pascal Lambert

Est absent à cette séance :

Saint-Rosaire / M. Harold Poisson

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Marie-Pier Boucher, directrice du Service du développement des communautés  
Mme Pascale Désilets, directrice du Service de la gestion du territoire

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 9 mars 2022.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 8 février 2022

#### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

4.2 - Fonds local d'investissement - Autorisation de signature des Avenants 13 et 14 portants sur les contrats de prêts du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

4.3 - Dossier numéro 200-09-009670-172 - État des frais de justice

#### 5 - GESTION DU TERRITOIRE

5.1 - Travaux d'entretien des branches 2 et 5 du cours d'eau Blanchette, en la Municipalité de Saint-Valère et la Ville de Victoriaville : Répartition des coûts

#### 6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

6.1 - Fonds Régions et Ruralité - Volet 3 : Projet Signature innovation

6.2 - Planification stratégique 2017-2025 - Destination 2025 révisée

6.3 - Fonds de rayonnement « Victoriaville et sa région »

CA-2022-03  
-1796



No de résolution  
ou annotation

- 6.3.1 - Campagne de notoriété « Victoriaville et sa Région »
- 6.3.2 - Offre de partenariat financier - Forum Développement Durable de Victoriaville 2022
- 6.3.3 - Le Carré 150 : Diffusion Momentum
- 6.3.4 - Victo et ses oies, 10e édition
- 6.4 - Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC - Émission de télé à la TVCBF - Promotion du bénévolat
- 6.5 - Fonds culturel arthabaskien 2022 - Dépôt de projets
- 6.6 - Entente de développement culturel 2021-23
  - 6.6.1 - Projet « La culture au camp »
  - 6.6.2 - Projet « Lisez-vous? Moi, j'écris. » 2022
- 6.7 - Table intersectorielle régionale - Saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR SHV) - Signature d'un avenant numéro 4 à la convention de subvention

## 7 - RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 - Aménagiste - Ouverture de poste
- 7.2 - Agente de développement des communautés - Confirmation d'embauche
- 7.3 - Chargé(e) de projets - Ouverture de poste et confirmation d'embauche
- 7.4 - Greffier(ière) - Formation du comité de sélection
- 7.5 - Adjointe temporaire au service du greffe - Contrat de travail à durée déterminée
- 7.6 - Chargée de projets (projets jeunesse) - Contrat de travail à durée déterminée
- 7.7 - Adjoint(e) administratif(ve) - Remplacement d'un congé de maternité - Ouverture de poste

## 8 - RESSOURCES MATÉRIELLES/ PROPRIÉTÉS

- 8.1 - Adjudication d'un contrat visant la réalisation de plans et devis

## 9 - CORRESPONDANCE

- 9.1 - Offre de partenariat financier - Défi OSEntreprendre de l'Association Régionale de Développement Économique du Centre-du-Québec (ARDECQ)

## 10 - AFFAIRES NOUVELLES

## 11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### 3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 8 février 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 8 février 2022 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 9 mars 2022.

Sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état des dossiers en cours.

CA-2022-03  
-1797



No de résolution  
ou annotation

CA-2022-03  
-1798

#### **4.2 - Fonds local d'investissement - Autorisation de signature des Avenants 13 et 14 portants sur les contrats de prêts du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)**

(Dossier BH.10 MEI - PAU)  
(Dossier DA.30 CDEVR)

**ATTENDU QUE** le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC d'Arthabaska ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

**ATTENDU QUE** ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

**ATTENDU QUE** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 mars 2022 et de rendre à nouveau disponible le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale en raison de fermeture de certains secteurs afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** le 5 janvier 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi d'une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

**ATTENDU QUE** le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022;

**ATTENDU QUE** la MRC est admissible à un montant additionnel de 550 000 \$ et qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer les avenants 13 et 14 au contrat de prêt, afin de permettre une aide supplémentaire ainsi que la prolongation du moratoire du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-03  
-1799

#### **4.3 - Dossier numéro 200-09-009670-172 - État des frais de justice**

(Dossier EC.30 Mises en demeure et requêtes)

**ATTENDU** les constats d'infraction déposés par la MRC d'Arthabaska contre le citoyen dans le dossier par l'application de la réglementation relative au déboisement de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU** le jugement de la Cour Supérieure, le 20 novembre 2017, à l'effet de reconnaître que la MRC pouvait fixer qu'une poursuite pénale se prescrive par un an à compter de la connaissance de la perpétration de l'infraction;

**ATTENDU** le jugement de la Cour d'appel, le 3 juillet 2019, ayant accueilli l'appel et condamné la MRC au paiement des frais de justice;

**ATTENDU** la réception de l'état des frais de justice le 13 janvier 2022;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de contester ces frais de justice;



No de résolution  
ou annotation

CA-2022-03  
-1800

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

**QUE** M<sup>e</sup> Annie Aubé ainsi que la firme Therrien Couture S.E.N.C.R.L. soient retenues dans ce dossier afin d'agir à titre de procureurs pour la MRC d'Arthabaska dans le dossier concernant la contestation des frais;

**QUE** la MRC d'Arthabaska s'engage à payer les frais et honoraires à M<sup>e</sup> Annie Aubé ainsi que la firme Therrien Couture S.E.N.C.R.L. relativement à ces démarches;

**QUE** la MRC d'Arthabaska acquitte tous les frais reliés à ce dossier, menant vers la clôture finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5 - GESTION DU TERRITOIRE

### 5.1 - Travaux d'entretien des branches 2 et 5 du cours d'eau Blanchette, en la Municipalité de Saint-Valère et la Ville de Victoriaville : Répartition des coûts

(Dossier 1402 2020.01.29)

**ATTENDU QUE** le 9 septembre 2020, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2020-09-1889 concernant la réalisation des travaux d'entretien 2 et 5 du cours d'eau Blanchette, en la Municipalité de Saint-Valère;

**ATTENDU QUE** suite à la réception de la délimitation du bassin versant des deux cours d'eau, il appert que le bassin versant de la branche 2 du cours d'eau Blanchette étend ses limites dans la Municipalité de Saint-Valère et la Ville de Victoriaville ;

**ATTENDU QUE** le 16 août 2021, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté la résolution numéro 481-08-21 dans laquelle il est résolu :

« d'autoriser Mme Carline Ghazal à appuyer une demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska, et ce, suite à une demande formulée par la Municipalité de Saint-Valère concernant l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Blanchette, branche 2, dont une partie du bassin versant se situe sur le territoire de la Ville de Victoriaville, et que les coûts reliés auxdits travaux de nettoyage seront répartis entre les propriétaires par un calcul de bassin versant qui est le mode de paiement déterminé par la Municipalité de Saint-Valère. Au besoin, une partie des coûts sera remboursée par l'excédent affecté aux cours d'eau.»;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu :

**QUE** suite à la réception de la délimitation du bassin versant des deux cours d'eau, il appert que le bassin versant de la branche 2 du cours d'eau Blanchette étend ses limites dans la Municipalité de Saint-Valère et la Ville de Victoriaville ;

**QUE** suite à l'adoption de la résolution numéro 481-08-21 du Conseil de la Ville de Victoriaville, cette dernière autorise l'exécution des travaux du cours d'eau Blanchette branche 2 dont une partie du bassin versant se situe sur le territoire de la Ville de Victoriaville ;

**QUE** les coûts reliés auxdits travaux d'entretien seront répartis en fonction des superficies contributives de chacune des propriétés présentes dans le bassin versant;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère et la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**CA-2022-03  
-1801**

## **6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

### **6.1 - Fonds Régions et Ruralité - Volet 3 : Projet Signature innovation**

(Dossier DA.30 Projet Signature innovation)

Sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu que le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska le choix du créneau « Développement durable / économie circulaire » et plus particulièrement, les « pratiques écoresponsables » et la « transition énergétique ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.2 - Planification stratégique 2017-2025 - Destination 2025 révisée**

(Dossier RH.10 Planification stratégique 2017-2025 Destination 2025)

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du Comité administratif que parmi les enjeux stratégiques provenant de la Planification stratégique 2017-2025 Destination 2025 révisée, neuf (9) priorités ont été recommandées par le Comité de développement du territoire - Volet planification stratégique, à savoir:

- Déterminer notre créneau distinctif (considérer le milieu de vie comme élément distinctif) ;
- Définir et mettre en oeuvre des stratégies d'action en matière de pénurie de main d'oeuvre ;
- Réfléchir à une stratégie d'offre de logements sains et abordables qui répondent aux besoins de la population et aux tendances actuelles ;
- Favoriser et réviser les différentes initiatives en transport de personnes sur le territoire, principalement en milieu rural et interrégional ;
- Développer des services de proximité davantage en complémentarité intermunicipale ;
- Revoir la stratégie globale d'accueil, d'intégration et de rétention des immigrants ;
- Favoriser l'accès aux ressources sociocommunautaires à tous les citoyens et citoyennes du territoire ;
- Se doter d'une feuille de route ambitieuse pour développer et mettre en oeuvre des projets en économie circulaire et des pratiques écoresponsables ;
- Tendre vers une autonomie alimentaire solidaire et être reconnu comme une référence dans l'émergence de projets mobilisant et durables.

Parmi ces neuf (9) priorités, deux (2) priorités sont déjà entamées:

- Déterminer notre créneau distinctif (considérer le milieu de vie comme élément distinctif) ;
- Revoir la stratégie globale d'accueil, d'intégration et de rétention des immigrants.

Pour les sept (7) autres priorités, un sondage sera fait auprès des élus(es) de la MRC d'Arthabaska, lors de l'atelier de travail du 23 mars 2022, afin de faire une sélection de trois (3) priorités.

La sélection des priorités sera adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC qui se tiendra le 30 mars 2022.

### **6.3 - Fonds de rayonnement « Victoriaville et sa région »**

#### **6.3.1 - Campagne de notoriété « Victoriaville et sa Région »**

(Dossier BH.10 Fonds de rayonnement 2022)

**ATTENDU** l'enjeu 1 de la Planification stratégique 2017-2025 Destination 2025 révisée "Une visibilité et une notoriété qui favorisent notre attractivité";

**ATTENDU QU'**une enveloppe de 120 000 \$ prévue au budget 2022 de la MRC d'Arthabaska est réservée au Fonds de rayonnement "Victoriaville et sa région" ;

**CA-2022-03  
-1802**



No de résolution  
ou annotation

CA-2022-03  
-1803

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu que le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska recommande au Conseil de la MRC la répartition du montant de 120 000 \$ comme suit:

- Un montant de 80 000 \$ pour la campagne d'attraction et de notoriété ;
- Un montant de 40 000 \$ pour des projets régionaux afin de faire rayonner la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.3.2 - Offre de partenariat financier - Forum Développement Durable de Victoriaville 2022

(Dossier BH.10 Fonds de rayonnement 2022)

**ATTENDU** l'enjeu 1 de la Planification stratégique 2017-2025 Destination 2025 révisée "Une visibilité et une notoriété qui favorisent notre attractivité";

**ATTENDU QU'**une enveloppe de 120 000 \$ prévue au budget 2022 de la MRC d'Arthabaska est réservée au Fonds de rayonnement "Victoriaville et sa région" ;

**ATTENDU QU'**un montant de 40 000 \$ est disponible pour des projets régionaux ;

**ATTENDU QUE** la Corporation du développement durable fait une demande de soutien financier à la hauteur de 1 000 \$ pour le « Forum Développement Durable » en échange d'un plan de visibilité pour la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska de verser une contribution financière au montant total de 1 000 \$ au Forum Développement Durable de Victoriaville qui se tiendra les 15 et 16 septembre 2022 au Centre des congrès de l'hôtel Le Victorin de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-03  
-1804

### 6.3.3 - Le Carré 150 : Diffusion Momentum

(Dossier BH.10 Fonds de rayonnement 2022)

**ATTENDU** l'enjeu 1 de la Planification stratégique 2017-2025 Destination 2025 révisée "Une visibilité et une notoriété qui favorisent notre attractivité";

**ATTENDU QU'**une enveloppe de 120 000 \$ prévue au budget 2022 de la MRC d'Arthabaska est réservée au Fonds de rayonnement "Victoriaville et sa région" ;

**ATTENDU QU'**un montant de 40 000 \$ est disponible pour des projets régionaux ;

**ATTENDU QUE** l'organisation Le Carré 150 fait une demande de soutien financier à la hauteur de 30 000 \$ pour une période de 3 ans en échange de visibilité pour la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'octroyer un montant de 10 000 \$ annuellement, pour les années 2022, 2023, 2024, pour un total de 30 000 \$, à l'organisation Le Carré 150 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-03  
-1805

### 6.3.4 - Victo et ses oies, 10e édition

(Dossier BH.10 Fonds de rayonnement 2022)

**ATTENDU** l'enjeu 1 de la Planification stratégique 2017-2025 Destination 2025 révisée "Une visibilité et une notoriété qui favorisent notre attractivité";

**ATTENDU QU'**une enveloppe de 120 000 \$ prévue au budget 2022 de la MRC d'Arthabaska est réservée au Fonds de rayonnement "Victoriaville et sa région" ;



No de résolution  
ou annotation

CA-2022-03  
-1806

**ATTENDU QU'**un montant de 40 000 \$ est disponible pour des projets régionaux ;

**ATTENDU QUE** l'organisation Victo et ses oies, la nature et les arts en pleine ville, fait une demande de soutien financier à la hauteur de 5 750 \$ en échange d'un plan de visibilité pour la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska de verser une contribution financière au montant total de 5 750 \$ pour la 10<sup>e</sup> édition de « Victo et ses oies », qui aura lieu les 21, 22 et 23 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.4 - Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC - Émission de télé à la TVCBF - Promotion du bénévolat**

(Dossier RH.10 Plan d'action MADA)

**ATTENDU QUE** la politique MADA de la MRC a été concrétisée par l'adoption du plan d'action triennal 2020-2022 par le Conseil de la MRC le 27 mars 2019 en vertu de la résolution numéro 2019-03-1507;

**ATTENDU QUE** la MRC a créé un Comité de suivi de son plan d'action MADA 2020-2022;

**ATTENDU QUE** le Comité de suivi a reçu comme mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions prévues au plan d'action de la MRC;

**ATTENDU QUE** l'une des actions du plan triennal est de soutenir le Carrefour d'action bénévole, le Centre d'entraide Contact et le Carrefour des générations par une campagne de communication axée sur la valeur humaine et sociale du bénévolat;

**ATTENDU QUE** le Comité de suivi MADA de la MRC et les trois organismes ciblés ont convenu de réaliser une émission de télévision devant être présentée à la TVCBF dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022 afin de promouvoir le bénévolat et de reconnaître l'apport communautaire des bénévoles sur le territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC a résolu le 10 novembre 2020, en vertu de la résolution numéro 2020-11-1527, de réserver un montant de 25 000 \$ pour la réalisation des actions inscrites à sa politique MADA réparti sur les années 2021 et 2022;

**ATTENDU QUE** la TVCBF a déposé une soumission au montant de 1 490 \$ avant taxes pour la production de cette émission de trente (30) minutes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

**QUE** le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska autorise l'acceptation de cette soumission et la production de cette réalisation locale;

**QUE** le coût de ce projet provienne du budget prévu au plan d'action MADA de la MRC;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.5 - Fonds culturel arthabaskien 2022 - Dépôt de projets**

(Dossier RH.21Fonds culturel arthabaskien 2022)  
(Dossier RH.21Mise en œuvre de la politique culturelle)

**ATTENDU QU'**il y a eu un appel de projets lancé à l'automne 2021 dans le cadre du Fonds culturel arthabaskien;

CA-2022-03  
-1807



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** douze projets admissibles ont été déposés pour une demande totale de 11 555 \$;

**ATTENDU QUE** le Fonds culturel dispose de 10 000 \$;

**ATTENDU QU'**une disposition indique que la MRC d'Arthabaska se réserve le droit de rediriger la demande si le projet répond aux exigences d'une autre source de financement;

**ATTENDU QU'**un projet répond aux critères du Fonds de soutien aux initiatives culturelles;

**ATTENDU QU'**un projet répond aux critères du Fonds de mise en valeur du patrimoine;

**ATTENDU QUE** les projets contribueront à la vitalité culturelle de leur municipalité ainsi qu'à la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** le comité de suivi de la politique culturelle recommande les projets;

**EN CONSÉQUENE**, sur proposition de Me Julie Ricard, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accepte de soutenir dix (10) projets recommandés dans le cadre du Fonds culturel arthabaskien 2022 pour un montant de 10 000 \$ et de rediriger deux (2) projets dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives culturelles et du Fonds de mise en valeur du patrimoine, à savoir :

#### Fonds culturel arthabaskien

Projet	Demandeur	\$ recommandé
Spectacle estival	Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska	1 000 \$
Spectacle estival	Municipalité de Saint-Samuel	1 000 \$
Métiers d'autrefois	École communautaire l'Eau Vive	1 000 \$
Théâtre musical	École communautaire l'Eau Vive	1 000 \$
Le cuir plus	École communautaire l'Eau Vive	1 000 \$
Jeu micro	Ville de Daveluyville	1 000 \$
Programmation culturelle estivale	Comité récréatif N.D.H.	1 000 \$
KonneXion	Série culturelle de Warwick	1 000 \$
Exposition de photos	Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens	1 000 \$
Les 50 ans du CCCW	Centre culturel et communautaire de Warwick	1 000 \$
Total :		10 000 \$

#### Fonds de soutien aux initiatives culturelles

Projet	Demandeur	\$ recommandé
Amélioration de l'offre	Bibliothèque de Notre-Dame-de-Ham	1 000 \$
Total :		1 000 \$



No de résolution  
ou annotation

## Fonds de mise en valeur du patrimoine

Projet	Demandeur	\$ recommandé
Exposition et visite de l'église St-Patrice	Garde St-Patrice de Tingwick	880 \$
	Total :	880 \$

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.6 - Entente de développement culturel 2021-23

#### 6.6.1 - Projet « La culture au camp »

(Dossier RH.21 Mise en œuvre de la politique culturelle)

Série d'activités culturelles proposées aux camps de jour de la MRC d'Arthabaska et plus particulièrement la danse, le théâtre de marionnettes et la littérature pour l'été 2022. Ces activités d'animation sont destinées aux jeunes de 5 à 12 ans des camps participants.

**ATTENDU QUE** la promotion de la culture et le développement de l'offre culturelle sont inscrits à l'Entente de développement culturel 2021-23;

**ATTENDU QUE** le projet favorise le contact aux arts et à la culture et diversifie les activités des enfants inscrits aux camps de jour;

**ATTENDU QUE** le projet propose une expérience culturelle participative dans laquelle les jeunes sont invités à interagir, à créer ou à expérimenter;

**ATTENDU QUE** ce projet permettra de répondre aux besoins des camps de jour dans le respect des normes sanitaires;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska organise et offre aux camps de jour de son territoire des activités culturelles pour l'été 2022;

**QUE** la MRC d'Arthabaska réserve un montant de 12 000 \$ à ce projet de l'Entente de développement culturel 2021-2023;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6.6.2 - Projet « Lisez-vous? Moi, j'écris. » 2022

(Dossier RH.21 Mise en œuvre de la politique culturelle)

**ATTENDU QU'**un budget « Promotion de la culture de Victoriaville et sa région » est inscrit à l'Entente de développement culturel 2021-23;

**ATTENDU QUE** ce projet permet de répondre aux objectifs de sensibilisation, de mise en valeur et au dynamisme de la culture;

**ATTENDU QUE** ce projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** ce projet s'inscrit dans le développement culturel de la MRC d'Arthabaska;

CA-2022-03  
-1808

CA-2022-03  
-1809



No de résolution  
ou annotation

CA-2022-03  
-1810

**ATTENDU QUE** le projet a été discuté au Comité de la politique culturelle;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska poursuive le projet « Lisez-vous? Moi, j'écris... » par la mise en place de projets deancements littéraires, de rencontres d'auteurs, d'ateliers, de conférences et d'outils de promotion de la littérature d'ici, en 2022, selon les normes sanitaires, pour un montant de 4 000 \$;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.7 - Table intersectorielle régionale - Saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR SHV) - Signature d'un avenant numéro 4 à la convention de subvention**

(Dossier BC.10 Fiducie du plan d'action régional saines habitudes de vie (SHV) 0-17 ans)

**ATTENDU QUE** les tables intersectorielles pour les saines habitudes de vie (TIR SHV) sont prolongées dans leur mandat par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska agit à titre de fiduciaire pour la TIR SHV de la région:

**ATTENDU QUE** M361 et la MRC d'Arthabaska ont signé une convention de subvention entrée en vigueur le 1er avril 2019;

**ATTENDU QUE** trois (3) avenants de la convention de subvention sont intervenus depuis, soit les suivants:

- Un premier avenant intervenu en mai 2020 pour le soutien des projets améliorant la qualité des services de garde éducatifs à l'enfance;
- Un second avenant entré en vigueur le 1er avril 2021 pour prolonger la convention de subvention jusqu'au 30 juin 2021;
- Un troisième avenant entré en vigueur le 1er juillet 2021 pour prolonger la convention de subvention jusqu'au 31 mars 2022.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de signer un quatrième avenant permettant la modification du montant maximal et des modalités de versement de la convention de subvention;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise la signature de l'avenant numéro 4 à la convention de subvention pour la TIR SHV;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7 - RESSOURCES HUMAINES**

##### **7.1 - Aménagiste - Ouverture de poste**

(Dossier CB.10)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'aménagiste permanent à temps plein pour 35 heures par semaine ;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 17 février 2022;

CA-2022-03  
-1811



No de résolution  
ou annulation

**ATTENDU** l'affichage à l'externe de ce poste et dont la période pour postuler se terminait le 27 février 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant le poste d'aménagiste;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un aménagiste, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-03  
-1812

**7.2 - Agente de développement des communautés - Confirmation d'embauche**  
(Dossier CB.10 LANDRY, Émilie)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'agent(e) de développement des communautés (service de développement des communautés) en vertu de la résolution numéro CA-2022-02-1793 du Comité administratif de la MRC adoptée lors de sa séance du 8 février 2022;

**ATTENDU** l'ouverture à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 7 février 2022;

**ATTENDU** l'ouverture à l'externe de ce poste et que la période pour postuler se terminait le 13 février 2022;

**ATTENDU QUE** des entrevues ont eu lieu le 16 février 2022;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Émilie Landry;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Émilie Landry au poste d'agente de développement des communautés à compter du 7 mars 2022;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-03  
-1813

**7.3 - Chargé(e) de projets - Ouverture de poste et confirmation d'embauche**  
(Dossier CB.10 AUBUT, Catherine)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste de chargé(e) de projets (service de développement des communautés) permanent à temps plein pour 35 heures par semaine ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Catherine Aubut;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste et la formation du comité de sélection concernant le poste de chargé(e) de projets;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Catherine Aubut au poste de chargé de projets à compter du 14 mars 2022;



No de résolution  
ou annotation

CA-2022-03  
-1814

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.4 - Greffier(ière) - Formation du comité de sélection**  
(Dossier CB.10)

**ATTENDU** la démission de Mme Mélanie Lebrun-Boivin, œuvrant comme greffière de la MRC d'Arthabaska depuis le 18 mars 2022;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC d'Arthabaska d'ouvrir un poste de greffier(ière) en remplacement de Mme Mélanie Lebrun Boivin;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant le poste de greffier(ière);

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) greffier(ière) en remplacement de Mme Mélanie Lebrun-Boivin, titulaire du poste, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-03  
-1815

**7.5 - Adjointe temporaire au service du greffe - Contrat de travail à durée déterminée**  
(Dossier CB.10 LAMBERT, Lucie)

Sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska accepte l'embauche de Mme Lucie Lambert au poste d'adjointe temporaire au service du greffe à compter du 7 mars 2022 jusqu'à l'entrée en poste d'un nouveau greffier;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-03  
-1816

**7.6 - Chargée de projets (projets jeunesse) - Contrat de travail à durée déterminée**  
(Dossier CB.10 BOUTIN, Geneviève)

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska accepte l'embauche de Mme Geneviève Boutin à titre de chargée de projets, pour une durée déterminée, jusqu'à la fin des travaux menés par le Conseil jeunesse 2021-2022, et ce, pour une durée totale n'excédant pas quarante (40) heures;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**CA-2022-03  
-1817**

### **7.7 - Adjoint(e) administratif(ive) - Remplacement d'un congé de maternité - Ouverture de poste**

(Dossier CB.10)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'adjoint(e) administratif(ive) en remplacement d'un congé de maternité en vertu de la résolution numéro CA-2021-09-1737 du Comité administratif de la MRC;

**ATTENDU** la démission de Mme Stéphanie Richard embauchée pour le poste en vertu de la résolution numéro CA-2021-11-1746 du Comité administratif de la MRC;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail et dont la période pour postuler se terminait le 14 mars 2022;

**ATTENDU** l'affichage à l'externe de ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant le poste d'adjoint(e) administratif(ive) en remplacement du congé de maternité du titulaire du poste;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) adjoint(e) administratif(ive), et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **8 - RESSOURCES MATÉRIELLES/ PROPRIÉTÉS**

#### **8.1 - Adjudication d'un contrat visant la réalisation de plans et devis**

(Dossier DC.30 Construction d'immeubles)

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska souhaite requérir les services professionnels d'une firme d'architecture visant la réalisation de plans et devis définitifs concernant l'aménagement d'une aire de bureaux au rez-de-chaussée de la bâtisse sise au 150, rue Notre-Dame Ouest à Victoriaville;

**ATTENDU** la réception de la soumission d'Atelier d'architecture Bo.Co. datée du 28 février 2022;

**ATTENDU** le respect des modalités stipulées par le Règlement numéro 400 concernant la gestion contractuelle de la MRC d'Arthabaska et de son amendement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue la réalisation des plans et devis concernant le projet à Atelier d'architecture Bo.Co. pour un montant forfaitaire maximal de 6 750 \$ plus les taxes et frais applicables;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2022-03  
-1818**



No de résolution  
ou annotation

CA-2022-03  
-1819

## 9 - CORRESPONDANCE

### 9.1 - Offre de partenariat financier - Défi OSEntreprendre de l'Association Régionale de Développement Économique du Centre-du-Québec (ARDECQ)

(Dossier BG.30 Divers organismes)

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu que le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska verse une contribution financière au montant total de 500 \$ pour la 24<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre de l'ARDECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 10 - AFFAIRES NOUVELLES

CA-2022-03  
-1820

### 11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Yvon Barrette, il est résolu que la séance soit levée à 12 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

